

Conditions Générales de Ventes (CGV)- Application au 01/04/2019

Maj en Mai 2022

Clause 1 : GENERALITES

Les présentes conditions générales de ventes de prestation de services ont pour objet de préciser l'organisation des relations contractuelles entre le Prestataire et le Client. Elles s'appliquent à toutes les formations à distance ou en présentiel inter ou intra entreprise, dispensées par Qualitéval Entreprise.

Le terme "Prestataire" désigne Qualitéval Entreprise dont le siège est 9 traverse Jacques Monod, 83160 La Valette-du-Var, immatriculée sous le numéro SIRET : 53985637700038.

Le terme "Client" désigne la personne morale signataire de la convention de formation (au sens de l'article L.6353-2 du Code du Travail), ou la personne physique signataire de contrat de formation (au sens de l'article L.6353-3 du Code du Travail) et acceptant les présentes conditions générales.

Les conditions générales s'appliquent de façon exclusive à toutes formations conclues entre le Prestataire et le Client.

Toutes autres conditions n'engagent le Prestataire qu'après acceptation expresse et écrite de sa part.

Les informations et/ou prix figurant sur les documents, catalogues, publicités, prospectus ou sites internet du Prestataire ne sont données qu'à titre indicatif et peuvent faire l'objet à tout moment d'une révision.

Le seul fait d'accepter une offre du Prestataire emporte l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales.

Les offres du Prestataire sont valables dans la limite du délai d'option fixé à 1 mois à compter de la date de l'offre, sauf stipulations contraires portées sur celle-ci.

Les conditions générales peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis par le Prestataire, les modifications seront applicables à toutes les commandes postérieures à ladite modification.

Lorsqu'une personne physique entreprend une formation à titre individuelle et à ses frais, le contrat est réputé formé lors de sa signature, il est soumis aux dispositions des articles L.6353-3 à L.6353-9 du Code du Travail.

Dans tous les autres cas, la convention, au sens de l'article L.6353-2 du Code du Travail, est formée par la réception par courrier ou par e-mail, par le Prestataire, du bulletin ou de tout autre document de commande signé par le Client, à l'exception de ceux bénéficiant de contractualisation spécifique.

Clause 2 : ENGAGEMENT CONTRACTUEL

Les formations proposées par le Prestataire relèvent des dispositions figurant à la VI^e partie du Code du Travail relatif à la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie. Une convention ou un contrat de formation co-signé par les deux parties est établi. Ce document précise les conditions de réalisation de la formation engagée afin que le client suive la formation dans les meilleures conditions. Il prend effet à sa réception par le prestataire. À compter de la date de signature du contrat ou de la convention de formation, le Client a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe le Prestataire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Clause 3 : CONDITIONS FINANCIERES ET MOYENS DE PAIEMENT

À l'issue de la formation, une facture est adressée au client. La prestation comprend uniquement la formation et le support pédagogique. Le prix facturé comprend la prestation et le cas échéant les frais annexes convenus en amont de la formation.

Les prix sont établis hors taxes. Ils sont facturés aux conditions du contrat ou de la convention de formation. Les paiements ont lieu en euros soit par chèque à l'ordre de Qualitéval Entreprise, soit par virement bancaire.

ATTENTION : S'il le souhaite, il appartient au client de vérifier l'imputabilité de la prestation auprès de son Opérateur de Compétences (OPCO), de faire sa demande de prise en charge avant la formation et de se faire rembourser directement les sommes correspondantes.

Si le Client souhaite que le règlement soit émis directement au prestataire par l'OPCO dont il dépend, il lui appartient d'en faire la demande avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande. Il appartient également au client d'en informer le prestataire avant la formation.

3.1. Modalités de paiement :

Les paiements ont lieu au plus tard 30 jours après réception de la facture, sans escompte, ni ristourne ou remise sauf accord particulier. Les dates de paiement convenues contractuellement ne peuvent être remises en cause unilatéralement par le Client sous quelque prétexte que ce soit, y compris en cas de litige. En aucune manière, le délai de remboursement de la formation par l'OPCO au client ne peut justifier un délai de règlement supérieur à celui prévu par les présentes conditions.

Subrogation : En cas de subrogation de paiement conclu entre le Client et l'OPCO, ou tout autre organisme, les factures seront transmises par le Prestataire à l'OPCO, ou tout autre organisme, qui informe celui-ci des modalités spécifiques de règlement.

Le Prestataire s'engage également à faire parvenir les mêmes attestations de présence aux OPCO, ou tout autre organisme, qui prennent en charge le financement de ladite formation.

Le Prestataire adressera au Client les factures relatives au paiement selon la périodicité définie au contrat ou dans la convention. Si la formation se déroule sur plusieurs mois, une facture est adressée à la fin de chaque mois au prorata de chaque jour de formation réalisée.

En cas de non-financement par l'OPCO ou tout autre organisme, le Client reste redevable du coût de formation.

3.2. Retard de paiement :

Pas d'escompte pour règlement anticipé. Tout retard de paiement entraînera une pénalité, égale au dernier taux de refinancement de la BCE, majoré de 5 points, calculé au *pro rata temporis* sur les sommes restantes dues. (art L441-6 Code de Commerce). Tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard du créancier, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant minimum fixé à 40€ par facture. (art. L441-6 et art D.441-5 du Code de Commerce).

Clause 4 : MODALITES DE LA FORMATION

4.1. Effectifs :

Les participants seront intégrés dans une formation d'un effectif maximum de 12 personnes, sauf pour certaines formations qui ne peuvent accueillir plus de 10 participants.

4.2. Modalités de déroulement de la formation :

Les formations ont lieu aux dates et conditions indiquées sur la convention ou le contrat de la formation.

4.3. Nature de l'action de formation :

L'action de formation professionnelle susvisée s'inscrit dans la typologie des actions de formation définies à l'article L.6313-1 du code du travail et concerne l'adaptation et le développement des compétences.

4.4. Assiduité :

La participation à la totalité de la formation organisée par le Prestataire est obligatoire. L'assiduité totale à la formation est exigée pour obtenir l'attestation de formation, à défaut une attestation de présence sera fournie.

En cas de remplacement, le prestataire offre la possibilité de remplacer un participant empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation, jusqu'à 3 jours ouvrés avant le début du premier jour de la formation. Le cas échéant, il appartient au client de faire le nécessaire auprès de son OPCO pour la prise en charge de la formation.

4.5. Sanction de l'action de formation :

Conformément à l'article L.6353-1 du Code de Travail, le Prestataire remettra, à l'issue de la formation, une attestation mentionnant les objectifs, la nature, la durée de formation ainsi que les résultats de l'évaluation des acquis de la formation.

4.6. Lieu de l'action de formation :

En intra dans les locaux de l'établissement demandeur ou dans tout autre lieu stipulé dans la convention ou le contrat de formation.

4.7. Assurance :

Le Client s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée de la formation une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice du Prestataire. Il s'oblige également à souscrire et maintenir une assurance responsabilité civile désignant également comme assuré le Prestataire pour tous les agissements préjudiciables aux tiers qui auraient été causés par le stagiaire ou préposé, et contenant une clause de renonciation à recours, de telle sorte que le Prestataire ne puisse être recherché ou inquiété.

Clause 5 : DEDOMMAGEMENT, REPARATION OU DEDIT

En cas de renoncement par le client bénéficiaire à l'exécution de la prestation de formation dans un délai supérieur à 7 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement de 50% de la somme à titre de dédommagement, réparation ou dédit. En dessous des 7 jours, l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement de la totalité de la somme.

En cas d'impossibilité de réaliser la formation par le Prestataire, il s'engage à proposer au client des nouvelles dates de réalisation de la formation dans un délai de 3 mois convenant aux deux parties.

En cas de non-réalisation du fait du Prestataire aux nouvelles dates, le Prestataire s'engage à titre libératoire et sans possibilité d'autre dédommagement au versement de 50% de la somme prévue dans la convention ou le contrat de formation à titre de dédommagement, réparation ou dédit.

En cas de réalisation partielle du fait de l'organisme de formation, celui-ci s'engage à réaliser la prestation manquante à une date ultérieure convenant aux deux parties dans un délai de 3 mois.

En cas d'absence totale ou partielle d'un ou plusieurs stagiaires le montant du devis signé est dû en totalité par le client.

Ces sommes ne sont pas imputables sur l'obligation de participation de l'employeur au titre de la formation professionnelle et ne peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

En cas d'insuffisance du nombre de participant à une session : Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement de la session de formation, le Prestataire se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard 15 jours avant la date prévue et ce, sans indemnités.

Clause 6 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Chaque partie s'engage à considérer toutes informations techniques, pédagogiques, didactiques, éducatives, documentaires, financières, commerciales et/ou juridiques, tout savoir-faire relatif à des études, des rapports, des produits ou des développements, des plans, des modélisations etc... qui lui seront remis par une autre partie comme étant la propriété industrielle et/ou intellectuelle de celle-ci et en conséquent à ne les utiliser que dans le cadre de l'exécution de la prestation.

Ces informations ne pourront être communiquées ou rendues accessibles à des tiers, en tout ou en partie sans l'aval écrit préalable de son propriétaire.

Les parties ne s'opposeront aucun de leurs droits de propriété industrielle et/ou intellectuelle leur appartenant qui feraient obstacle à la mise en l'œuvre de la commande.

Clause 7 : CONFIDENTIALITE

Toutes informations de quelque nature qu'elle soit, commerciale ou technique, divulguées entre les parties à l'occasion de la prestation, restent la propriété exclusive de la partie qui les divulgue. La partie qui les reçoit n'en fera usage que dans le cadre de la prestation. La partie recevant l'information s'engage à tenir ces informations comme strictement confidentielles pendant 5 ans après la fin de la prestation, à les fournir aux collaborateurs qui doivent en avoir connaissance pour l'exécution de la prestation et qui sont tenus de les traiter confidentiellement et de ne les communiquer en aucun cas à des tiers sans avoir obtenu l'accord écrit préalable de la partie qui les divulgue

Clause 8 : INTUITU PERSONNAE & SOUS-TRAITANCE

8.1. Sous-traitance

Le prestataire se réserve également le droit de sous-traiter tout ou partie des prestations auprès de toute personne, morale ou physique, étrangère à ses services ou à ses partenaires qui lui sont confiées et ce sous son entière et seule responsabilité.

Le sous-traitant n'aura pas à être agréé expressément par le cocontractant mais devra se soumettre aux mêmes engagements que ceux stipulés aux présentes.

8.2. Intuitu personae - Cessibilité du contrat ou de la convention

Le contrat ou la convention est conclu en considération des compétences des parties. Il est en outre conclu dans le contexte des besoins décrits par les présentes et en considération des équipes des parties.

En conséquence, le contrat ou la convention est incessible par les parties, sauf accord exprès, écrit et préalable du cocontractant.

Clause 9 : FORCE MAJEURE

L'exécution des obligations du prestataire et du client au terme des présentes est suspendue en cas de survenance d'un cas fortuit ou de force majeure qui en empêcherait l'exécution. Chaque partie en avisera l'autre dès la survenance d'un tel événement.

Clause 10 : DIFFERENDS EVENTUELS

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Commerce dont dépend le prestataire sera le seul compétent pour régler le litige.

Clause 11 : RGPD

Dans le cadre du RGPD, Qualitéval Entreprise vous informe des mesures mises en place pour garantir les données des utilisateurs de ses services.

Pour toute information sur la RGPD, vous pouvez contacter Laurence SANIAL à l'adresse formation@qualiteval-entreprise.fr.

Sécurisation des données

Qualitéval Entreprise s'appuie sur la plateforme de formation Digiforma. En sa qualité de sous-traitant, Digiforma respecte les obligations légales imposées par le RGPD. La plateforme s'engage au respect de toutes les mesures de sécurité nécessaires telles que mentionnées dans le contrat conclu entre Digiforma et Qualitéval Entreprise (chiffrement, sécurisation des infrastructures, etc.).

Accès, modification et suppression des données

Chaque utilisateur de la plateforme peut demander la modification ou la suppression de leurs données à l'adresse formation@qualiteval-entreprise.fr.

Chaque client est tenu d'informer ses propres collaborateurs des moyens d'accès, de modification et de suppression des données présentes dans la plateforme de Qualitéval Entreprise.

Délai de conservation des données

Les données sont conservées par Qualitéval Entreprise pendant une durée de 10 ans.

Registre des activités de traitement

Qualitéval Entreprise tient à jour un registre des activités de traitement disponible sur simple demande à formation@qualiteval-entreprise.fr